

Ville d'Angoulême -  
Décision par délégation

DEC/2026-034



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL  
(Code Général des Collectivités Territoriales -  
Articles L. 2122.22 et L. 2122.23)**

-----  
**CESSION DE DÉCHETS DE RÉCUPÉRATION  
à WILLIAM SABATIER RECYCLAGE**

**Direction Adjointe de l'Environnement  
DEC/2026-034**

**Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n°17 du Conseil municipal en date du 4 juin 2020, complétée par la délibération n°23 du 24 février 2021 relative aux délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, notamment en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- **VU** l'arrêté du maire n° 2024-251 du 13 juin 2024, complété par l'arrêté n° 2025-009 du 8 janvier 2025 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, délégué à la sécurité et aux Finances ;
- **CONSIDÉRANT** la proposition de rachat des différents types de déchets reçue de WILLIAM SABATIER RECYCLAGE ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La ville d'Angoulême cède à l'entreprise WILLIAM SABATIER RECYCLAGE, domicilié ZA les Fougerouses à 16430 Balzac, pour un montant de 565,00 euros, un lot composé essentiellement de différents papiers, cartons, et plastiques récupérés pendant le 4ème trimestre de l'année 2025 et destinés à la valorisation par recyclage.

**ARTICLE 2 :** L'imputation budgétaire sera faite conformément à l'article 7088 chapitre 70 NFA 812.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Affichée en mairie

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

Ville d'Angoulême -  
Décision par délégation

DEC/2026-034

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,**  
le 30 janvier 2026  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**L'Adjoint délégué**  
**à la Sécurité et aux Finances,**

**Jean-Philippe POUSSET**

